

Eglise Sainte-Madeleine - Etude préalable sur la couverture de la chapelle de semaine et du parvis - Convention avec l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'opération «Église Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale» est en voie d'achèvement, la tranche de travaux engagée en 2001 étant la dernière des six tranches.

Lors des réunions périodiques que l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine tient avec les représentants de l'Etat, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), traitant de la programmation pluriannuelle des opérations concernant le patrimoine classé, la réfection totale de la toiture de la chapelle de semaine est apparue à la fois comme une priorité en terme d'urgence par rapport à l'état sanitaire de cette couverture et comme un prolongement logique des travaux à engager sur le clos et le couvert du bâtiment. S'est ajouté le traitement du parvis en complément de l'opération menée sur la façade principale.

Le diagnostic a mis en évidence que la totalité de la charpente et de la couverture était à restaurer à neuf sur la chapelle de semaine, partie intégrante de l'Eglise Sainte-Madeleine et bénéficiant à ce titre de la même protection au regard de la loi sur les monuments historiques.

Avant d'engager les travaux, la procédure en la matière est de conduire une étude préalable qui sera confiée à un architecte en chef des monuments historiques, étude qui définira la nature des travaux à entreprendre, le parti pris de restauration des ouvrages et le coût prévisionnel des travaux.

Le montant de cette étude préalable est estimé à environ 33 540 € TTC (220 000 F).

Un projet de convention Etat - Ville de Besançon doit être établi ; il précise les points suivants :

- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) ;

- le plan de financement propose une répartition comme suit :

Part Etat, 50 %, soit	16 770 €	(110 000 F)
Part Ville de Besançon, 50 %, soit	16 770 €	(110 000 F)
Montant total	33 540 €	(220 000 F)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat la maîtrise d'ouvrage de la commande de l'étude préalable,

- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget 2001 sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.82020.33000, au titre des Fonds de Concours versés à l'Etat. Les sommes seront transférées à partir de l'imputation 92.324.65751.89056.33000 pour un montant de 75 000 F (11 433,68 €) et à partir de l'imputation 92.324.65751.96025.33000 pour un montant de 35 000 F (5 3335,72 €).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.

8 novembre 2001